

Objet : Achat de prestation de service à l'association "Jokaria" pour la mise en place d'ateliers d'éveil musical à destination des enfants des centres d'accueil et de loisirs lors des vacances de Noël 2020

N° : VA_DEC2020_439
Service : Enfance

Nous, Gérard CAUDRON, Maire de Villeneuve d'Ascq, agissant en cette qualité,

Vu la délibération VA_DEL2020_61 du 5 juillet 2020 donnant délégation dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et fixant le seuil de délégation à 214 000 € HT pour les marchés de fournitures et services et à 1 000 000 € HT pour les marchés de travaux,

décidons

D'établir une convention de prestations avec l'association « Jokaria ». Elle concerne la mise en place d'ateliers d'éveil musical pour les enfants des accueils de loisirs des vacances de Noël. Huit séances de 2 heures auront lieu les mardis 22, 29 et jeudis 24, 31 décembre 2020 au sein des différentes structures d'Accueil et de Loisirs. Le montant de la prestation s'élève à 676,94 € TTC (six cent soixante-seize euros et quatre-vingt-quatorze centimes TTC).

Imputation comptable : 6288 421 4220

Domaine action activité : 10.1.2 Accueil de centre loisirs

Imputation comptable : 6288 421 4220

Politique publique (domaine-action-activité) : 10.1.2 Accueil centres de loisirs

Fait à Villeneuve d'Ascq
le jeudi 3 décembre 2020

Le Maire,
Gérard CAUDRON

ID télétransmission : 059-215900930018-20200706-177599A-AU-1-1
Date AR Préfecture : mercredi 16 décembre 2020

CONVENTION POUR PRESTATIONS DE SERVICES

Entre les soussignés :

La Ville de VILLENEUVE D'ASCQ, sise Place Salvador Allende à VILLENEUVE D'ASCQ, représentée par Monsieur Gérard CAUDRON, en sa qualité de Maire, agissant en vertu de la délibération n° VA_DEL2020_61 en date du 5 juillet 2020 portant délégation dans les domaines énumérés en l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la Décision N° : VA_DEC2020_439 en date du 3 décembre 2020.

Et

L'association « JOKARIA », enregistrée en préfecture sous le n° SIRET 822 794 905 00031, code APE 9499Z, ayant son siège social au 2 rue Georges Guynemer, 59130 Lambersart, représentée par Monsieur Maxime HURTEVENT en sa qualité de président.

Il a été convenu ce qui suit :

Mise en œuvre d'ateliers d'éveil musical.

Article 1 – Objet

L'association précitée s'engage à mettre en place des ateliers d'éveil musical pour les enfants des accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) municipaux au sein des différentes structures d'Accueil et de Loisirs de Villeneuve d'Ascq.

Article 2 – Contenu des prestations

L'intervention aura pour genre un atelier d'éveil musical avec sensibilisation sur divers instruments pour enfants d'une durée de 2 heures et se déroulera les mardis 22, 29 et jeudis 24, 31 décembre 2020 de 9h30 à 11h30 et de 14h à 16h.

Article 3 – Obligations de l'association

L'association précitée fera son affaire du recrutement, de la rémunération des différents artistes ou professionnels ainsi que des formalités, déclarations, taxes ou cotisations pouvant en découler, ce de manière que la Ville ne puisse pas être inquiétée.

L'association précitée déclare avoir pris connaissance des conditions générales et particulières de la présente convention qu'elle s'engage à respecter et à accomplir scrupuleusement et sans réserve.

Les ateliers se dérouleront dans le respect de la législation, de la réglementation et des prescriptions administratives et organisationnelles en vigueur, notamment en matière d'hygiène et de protocole sanitaire.

Article 4 – Obligations de la Ville

La ville ne pourra être tenue responsable des dégradations subies par le matériel appartenant à l'association lors de ces opérations.

La ville déclare avoir pris connaissance des conditions générales et particulières de la présente convention qu'elle s'engage à respecter et à accomplir scrupuleusement et sans réserve.

La ville s'engage à mettre en place le protocole approprié à l'organisation des ateliers : nettoyage des locaux utilisés, port du masque pour les encadrants, respect des gestes barrières et de règles de distanciation, lavage des mains.

Article 5 – Montant des prestations

Pour la mise en place de ces prestations, la ville versera, après service fait, à l'association la somme de 676,94 € TTC (six cent soixante-seize euros et quatre-vingt-quatorze centimes TTC).

Cette somme sera versée à l'association par mandat administratif sur présentation d'une facture à la fin de la prestation.

Cette somme sera imputée sur le budget de l'année 2020 du service Enfance à l'imputation 6288 421 4220.

L'association devra mentionner sur les factures son relevé d'identité bancaire ou postal.

Article 6 – Avenant

Toute modification de la présente convention donnera lieu à un avenant.

Article 7 – Résiliation

La présente convention est résiliable en cas de non respect des obligations contractuelles par l'une des parties moyennant un préavis de 1 mois.

Par ailleurs, la Commune pourra résilier la présente convention en cas de force majeure et pour des raisons tenant à l'intérêt général.

Dans ce cas, la résiliation est immédiate et prend effet dès la réception d'une lettre recommandée avec accusé réception la notifiant. Elle ne donne lieu à aucun versement d'indemnités sauf si l'association a déjà commencé sa prestation (il y aura alors versement d'une somme au prorata de la prestation effectuée).

Article 8 – Litiges

Tout litige concernant l'interprétation ou l'application de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de LILLE.

Article 9 – Assurance

Préalablement à la prestation, l'association devra avoir contracté une assurance couvrant les risques liés à son activité (responsabilité civile), à l'organisation de cette prestation et aux matériels utilisés, de manière à ce que la Ville ne puisse pas être inquiétée.

Article 10 – Élection du domicile

Pour l'exécution des présentes, les parties élisent domicile pour l'association « JOKARIA » à son siège social au 2 rue Georges Guynemer, 59130 Lambersart et pour la Ville à l'Hôtel de Ville, place Salvador Allende 59650 VILLENEUVE D'ASCQ.

Pour l'association
Le président
Maxime HURTEVENT



A Villeneuve d'Ascq,
le 3 décembre 2020

Pour la Commune
Le Maire,
Gérard CAUDRON.

